YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 99-193

OBJET : Convention d'assistance lors de l'expertise des biens mobiliers et immobiliers affectés au service de la restauration municipale, conclue avec le Cabinet R.S.D.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT l'ordonnance du tribunal Administratif de Versailles en date du 9 juillet 1999, désignant un expert afin d'établir un inventaire des biens mobiliers et immobiliers affectés au service municipal de la restauration,

CONSIDERANT que la proposition du Cabinet R.S.D. relative à une mission d'assistance et de conseil lors de ladite expertise, correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER ladite convention d'assistance et de conseil lors de l'expertise des biens mobiliers et immobiliers affectés au service de la restauration municipale avec le Cabinet R.S.D., sis, 12 Avenue du Pavillon Sully, 78230 LE PECQ.

DIT que le montant des honoraires s'élève à 24.120,00 Francs T.T.C. (vingt-quatre mille cent vingt francs).

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous fonction 020, article 62261.

Fait à Yerres, le 22 juillet 1999

REÇU LE
27 JUIL. 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE